



**RAPPORT**

**D'ORIENTATION**

**BUDGETAIRE**

**2020**

# **RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020**

Conformément à l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015, le maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Ces dispositions concernent les communes de plus de 3500 habitants.

La loi du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 dispose que les collectivités territoriales contribuent à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique.

Ainsi, à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité doit présenter ses objectifs concernant :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement
- L'évolution du besoin de financement annuel

Ce rapport donne lieu à un débat dans les conditions fixées dans le règlement intérieur. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

## **I. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

### **a) Les dépenses de fonctionnement en 2019:**

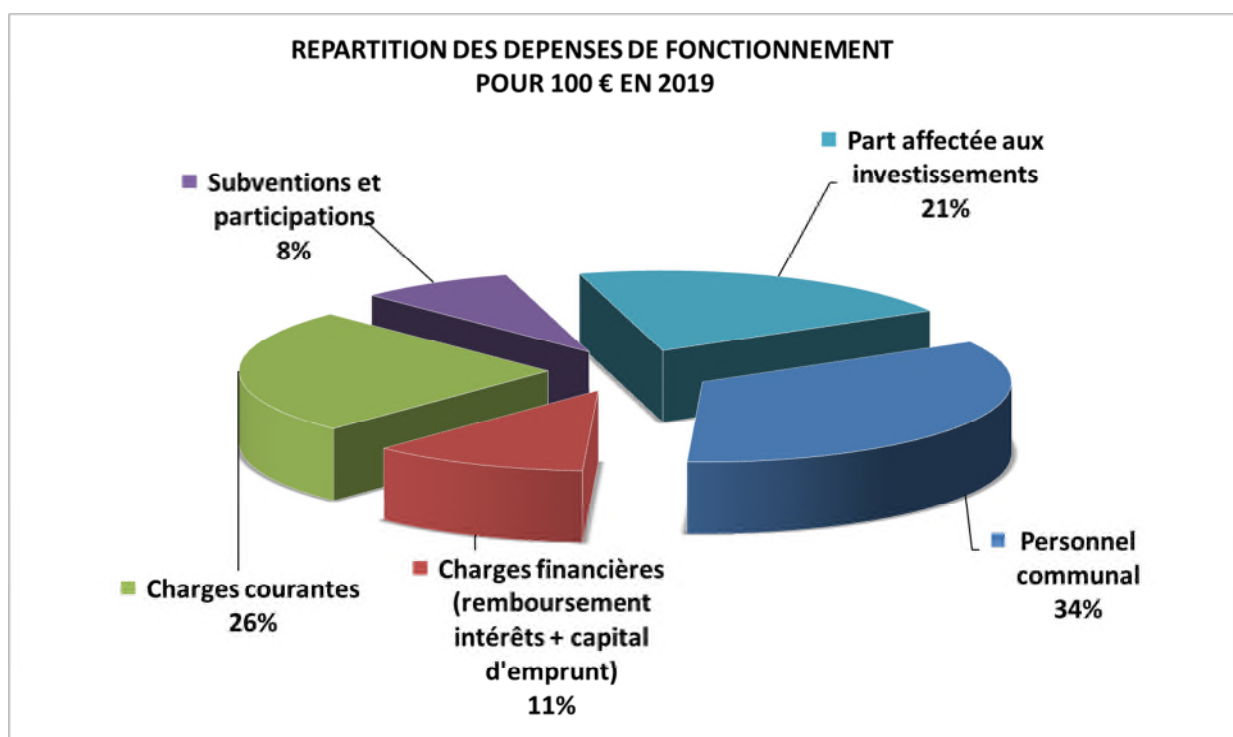
Les dépenses de fonctionnement permettent aux services municipaux de fonctionner chaque année : les écoles et les activités périscolaires, le centre de loisirs, les équipements sportifs et associatifs, la mairie, la médiathèque, les espaces publics,...

D'un point de vue analytique, le budget 2019 est marqué par une hausse mesurée des dépenses réelles de fonctionnement de 1,15 % (contre 3,75% en 2018):

- **Charges à caractère général (+3,41%)**: augmentation principalement des frais d'eau, de location de véhicules, d'entretien des bâtiments communaux
- **Charges de personnel (+3,96%)** : hausse liée aux avancements du personnel, au recrutement d'un agent en services techniques, au recrutement saisonnier et de remplacement.

- **Autres charges de gestion (+ 8,96 %)** : ce chapitre regroupe les indemnités des élus, les participations au SDIS, aux syndicats, les subventions aux associations,... Il est marqué par une hausse de 17% de la participation au SDIS (107 800 €)
- **Intérêts de la dette (-15,92%)** : effet de la diminution régulière de l'endettement
- **Atténuation de produits** : aucun prélèvement en 2019 sur les recettes fiscales de la commune dans le cadre de la carence en matière de logements sociaux. (80 034 € en 2018). En effet, des dépenses déductibles ont pu être valorisées.

Les dépenses de fonctionnement sont ventilées, pour 2019, de la manière suivante :



### **b) L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement :**

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution des charges réelles de fonctionnement depuis 2012.

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Dépenses de fonctionnement	2 809 762	2 768 597	2 789 739	2 987 504	2 927 683	2 848 450	2 955 267	2 989 203
Evolution par an en €		-41 165	21 142	197 765	-59 821	-79 233	106 817	33 936
Evolution par an en %		-1.47%	0.76%	7.09%	-2.00%	-2.71%	3.75%	1.15%

La hausse des charges réelles a été contenue à 6,4% entre 2012 et 2019, soit 0,9% par an en moyenne.

La maîtrise des dépenses de fonctionnement, engagée depuis de nombreuses années, constitue un objectif budgétaire récurrent.

**L'inflation** : Après quelques années de modération, l'inflation semble repartir à la hausse : 0% en 2015, 0,2% en 2016, 1% en 2017, 1,8% en 2018, 1,1 % en 2019. Elle devrait être similaire à 2019 pour 2020. Le budget de fonctionnement devrait donc être impacté par l'inflation, tant pour les fournitures que pour les prestations de services.

## **II. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

### **a) Les recettes de fonctionnement en 2019:**

Ces recettes permettent de financer le fonctionnement de la commune et contribuent au financement des investissements.

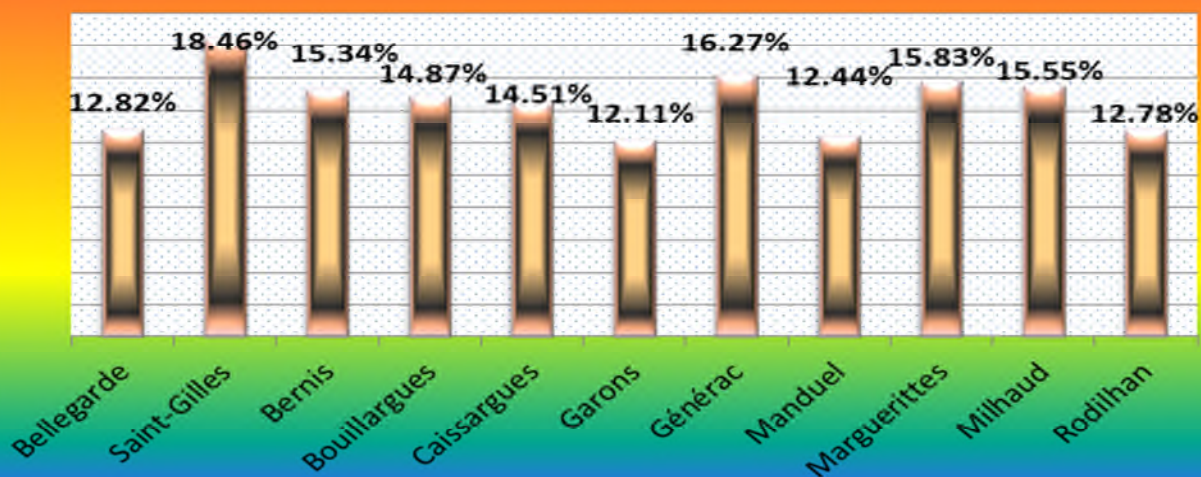
Le produit des trois taxes directes (habitation et foncier) constitue quasiment la moitié des ressources budgétaires, cette fiscalité étant le levier principal sur lequel la commune peut réellement agir.

Garons dispose des taux d'imposition parmi les plus bas de Nîmes Métropole et des communes de strate équivalente.

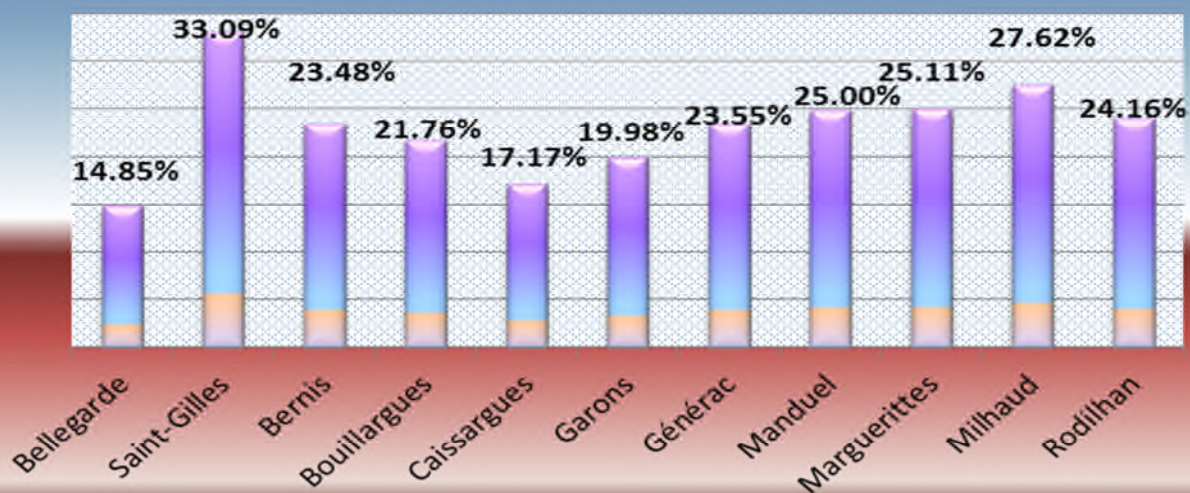
#### ➤ La fiscalité locale 2019

Les graphiques ci-dessous illustrent les taux d'imposition pratiqués en 2019 par les communes voisines de strate équivalente :

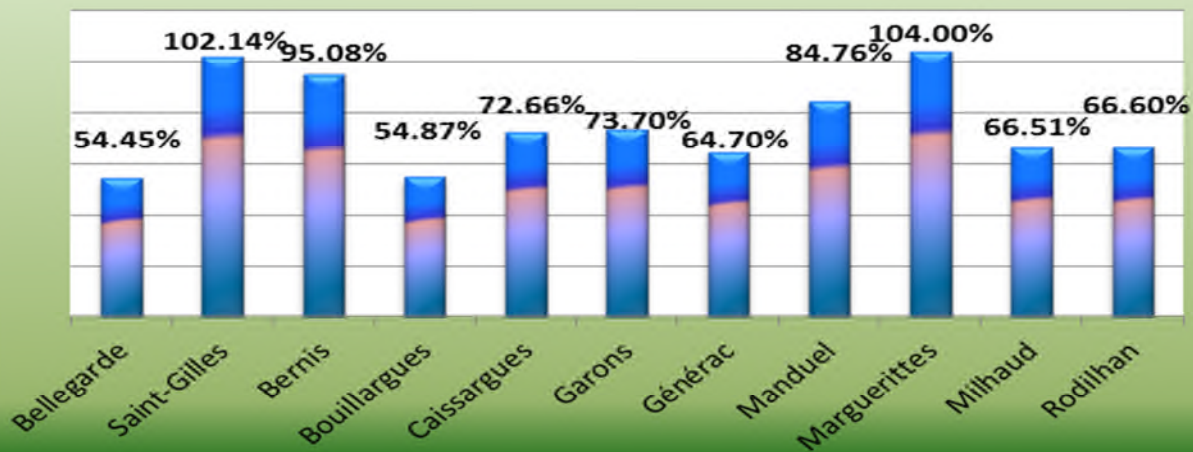
## TAUX TAXE D'HABITATION 2019



## TAUX TAXE FONCIERE BATI 2019



## TAUX TAXE FONCIERE NON BATI 2019



➤ La réalisation des recettes en 2019

Sur le plan analytique, le budget 2019 est marqué par une stagnation des recettes de fonctionnement (-0,03%) :

- **« Les trois taxes »** : sans augmenter les taux, le produit de la taxe d'habitation et des taxes foncières progresse du fait de l'accroissement des bases et du nombre de contribuables (+1,6%).
- **Droits de mutation** : Après une année de recettes plutôt exceptionnelle (183 199 € en 2018), le versement de la taxe additionnelle aux droits de mutation retourne à un niveau plus habituel (76 101 € en 2019).
- **Les dotations de l'Etat** : la DGF (part forfaitaire) est désormais stabilisée et évolue en fonction du nombre d'habitants. La DGF totale augmente désormais grâce à la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) et à la Dotation Nationale de Péréquation (DNP). Garons bénéficie ainsi de dotations de péréquation.

Le tableau ci-dessous illustre l'évolution de la DGF forfaitaire depuis 2012.

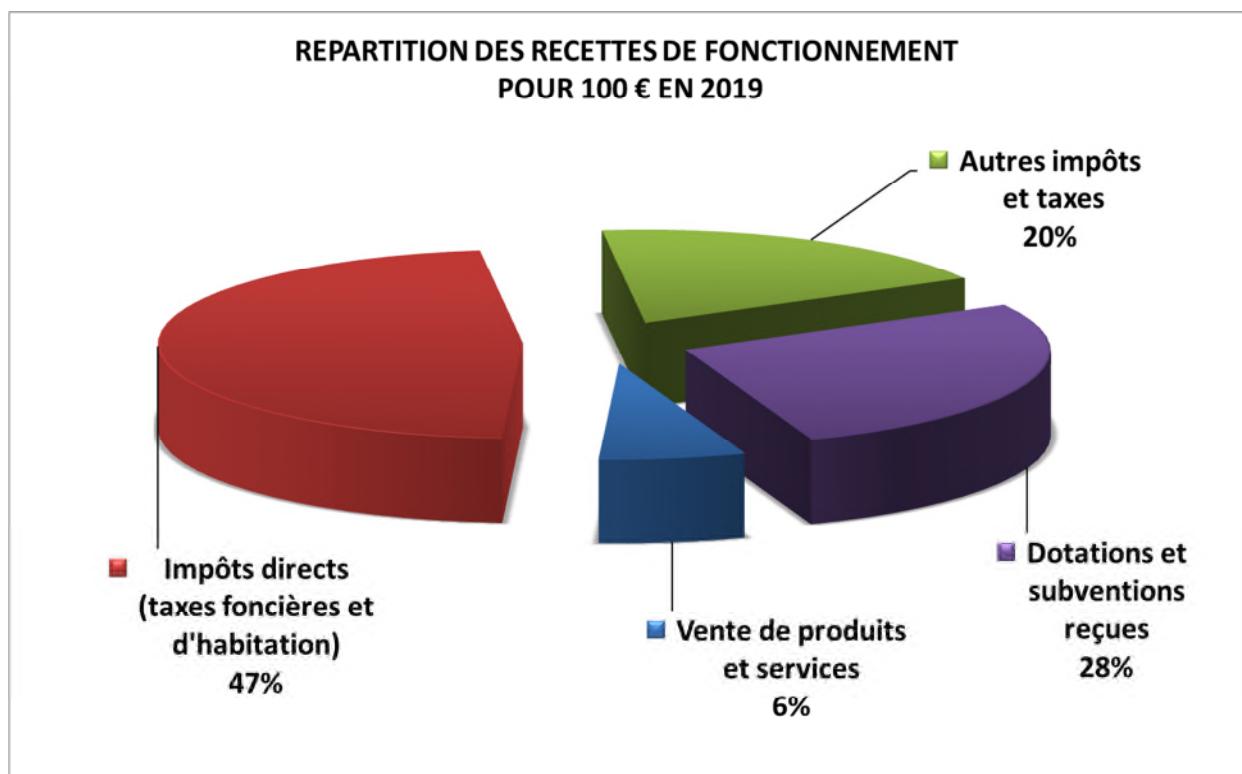
	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
DGF FORFAITAIRE	539 517	542 781	525 020	462 469	396 633	363 641	368 234	370 216
Evolution par an en €		3 264	-17 761	-62 551	-65 836	-32 992	4 593	1 982
Evolution par an en %		0.60%	-3.27%	-11.91%	-14.24%	-8.32%	1.26%	0.54%

Le tableau ci-dessous illustre l'évolution de la DGF globale (forfaitaire + DSR + péréquation) depuis 2012. Pour 2019, l'évolution (+0 ;51%) est inférieure à l'inflation.

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
DGF TOTALE	797 784	808 172	804 531	782 078	752 535	840 196	876 690	881 150
Evolution par an en €		10 388	-3 641	-22 453	-29 543	87 661	36 494	4 460
Evolution par an en %		1.30%	-0.45%	-2.79%	-3.78%	11.65%	4.34%	0.51%

- **Les autres recettes** : elles sont principalement issues de l'exploitation des services communaux (périscolaires, CLSH,...) et varient proportionnellement à la fréquentation. Le tarif de la restauration scolaire est inchangé depuis 2013, celui des services de garderie depuis 2014.

Les recettes de fonctionnement sont ventilées, pour 2019, de la manière suivante :



**b) L'évolution des recettes réelles de fonctionnement :**

- **La fiscalité locale** est marquée par la réforme de la taxe d'habitation. La suppression de la taxe d'habitation sera compensée à l'euro près. Elle sera financée dès 2021 par le transfert du foncier bâti perçu par le département au profit des communes, un coefficient correcteur permettant de neutraliser les écarts constatés.

Depuis 2018, l'actualisation de la valeur locative cadastrale est basée sur l'inflation annuelle constatée en novembre l'année précédente et non plus sur l'inflation prévisionnelle de l'année à venir. Pour 2020, cette actualisation est de 1,2% pour le foncier. Pour la taxe d'habitation, les députés ont retenu une actualisation de 0,9%.

La maîtrise des charges de fonctionnement, associée à l'accroissement des bases d'imposition, permettra de maintenir la fiscalité aux mêmes taux votés depuis 2014.

- **Les dotations de l'Etat**, la DGF devrait progresser en fonction de l'évolution de la population.
- **Les recettes liées aux services municipaux** : les tarifs d'accès aux services périscolaires (cantine, garderie) et de loisirs seront maintenus.

En dépit d'une stagnation en 2019, le tableau ci-dessous montre une évolution régulière des recettes de fonctionnement depuis 2012, permettant, face à celle des charges (0,9%/an), de maintenir des marges de manœuvre pour autofinancer les investissements et en évitant le recours systématique à l'emprunt.

Les recettes progressent ainsi, en moyenne, de 2,4% par an.

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Recettes de fonctionnement	3 340 396	3 532 607	3 608 750	3 628 072	3 646 357	3 717 775	3 906 544	3 905 177
Evolution par an en €		192 211	76 143	19 322	18 285	71 418	188 769	-1 367
Evolution par an en %		5.75%	2.16%	0.54%	0.50%	1.96%	5.08%	-0.03%

### **III. LE BUDGET D'INVESTISSEMENT**

#### **a) Les dépenses d'investissement**

Ces dépenses, inscrites en section d'investissement, comprennent les opérations qui modifient la consistance ou la valeur du patrimoine de la commune, tels que les achats de matériel, les constructions ou les travaux d'infrastructure. Elles comprennent également le remboursement du capital d'emprunt.

L'essentiel des programmes déjà engagé sur les budgets précédents sont soit réalisés, soit en cours d'achèvement.

Ainsi, **concernant 2019**, les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à environ 1 848 000 € (hors remboursement des emprunts et opérations d'ordre), avec notamment :

- 27 700 € d'immobilisations incorporelles (essentiellement des frais d'études préparant les investissements à venir)
- 7 000 € de subventions versées (au SMEG pour la rue des Alpilles)
- 250 500 € pour les espaces publics (skatepark, jeux du parc et plantations...)
- 501 000 € pour des travaux sur les bâtiments communaux
- 1 019 000 € pour des travaux de voirie, d'éclairage public et d'électrification
- 42 500 € pour l'informatique, le mobilier et matériel divers, les ouvrages de la médiathèque



## Bilan financier des principales opérations :

PROGRAMME	DEPENSES TTC	RECETTES
SKATEPARK	225 576 €	116 922 € Conseil départemental : 45 865 € Nîmes métropole : 71 057 €
MATERNELLE	475 341 €	277 282 € Etat : 158 447 € Nîmes métropole : 118 835 €
RUE DES ALPILLES (hors réseaux secs)	590 468 €	246 028 € Nîmes métropole : 246 028 €

**Pour 2020**, les programmes déjà votés ou préparés en 2019 verront le jour (budgets prévisionnels indicatifs) :

- Rue du Jardin (230 000 €)
- Rue Fresque (200 000 €)
- Rives du Parc (480 000 €)
- Extension de la crèche (880 000 €)
- Aménagement du stade (850 000 €)

Des crédits complémentaires permettront de poursuivre l'embellissement des espaces publics, l'acquisition de mobilier et de matériel. Les investissements à venir seront progressivement mis à l'étude (maison médicale, rénovation de la voirie,...).

### **b) Les recettes d'investissement**

Ces recettes sont, pour mémoire, de plusieurs natures :

- **L'autofinancement** : il s'agit de la part des recettes, hors emprunts, permettant de financer les investissements. Etroitement lié à la maîtrise du fonctionnement et de la dette, la commune dégage depuis quelques années un autofinancement satisfaisant.

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution de la capacité d'autofinancement brute (différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement) et de la capacité d'autofinancement nette (CAF brute – remboursement du capital d'emprunts).

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
CAF BRUTE	530 634	764 010	819 011	640 568	718 674	869 325	951 277	915 974

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
CAF NETTE	323 056	566 624	650 279	450 756	549 925	693 375	490 221	462 253

- **Les subventions** : elles concourent à financer les investissements principaux dès lors que ces derniers y sont éligibles et retenus par les partenaires financiers.  
Le soutien financier de la part de l'Etat, de la Région, du Conseil Départemental et de Nîmes Métropole sera sollicité. Il s'agit d'une condition indispensable à l'aboutissement des programmes principaux.
- **Les dotations et la fiscalité de l'urbanisme** : la commune perçoit en N+1 le FCTVA (fonds de compensation de la TVA), correspondant à 16,404 % des dépenses d'investissement et de fonctionnement éligibles. Elle perçoit par ailleurs les taxes d'urbanisme (taxe d'aménagement) issues des permis de construire.
- **L'emprunt** : Grâce à une bonne épargne nette et des investissements échelonnés dans le temps, la commune procède de manière mesurée à l'emprunt.  
Le prêt relais de 600 000 € souscrit en 2017 a été intégralement remboursé en 2019.

#### **IV - LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS ENVISAGES**

Le développement de la ZAC « Carrière des Amoureux », avec ses 300 logements, est en cours de réalisation et permettra d'accueillir de nouveaux habitants à court et moyen terme. Des équipements adaptés seront alors probablement nécessaires, notamment en matière scolaire et de petite enfance. Les études seront lancées dans les prochains mois.

## V - LA STRUCTURE ET LA GESTION DE LA DETTE

### a) L'endettement

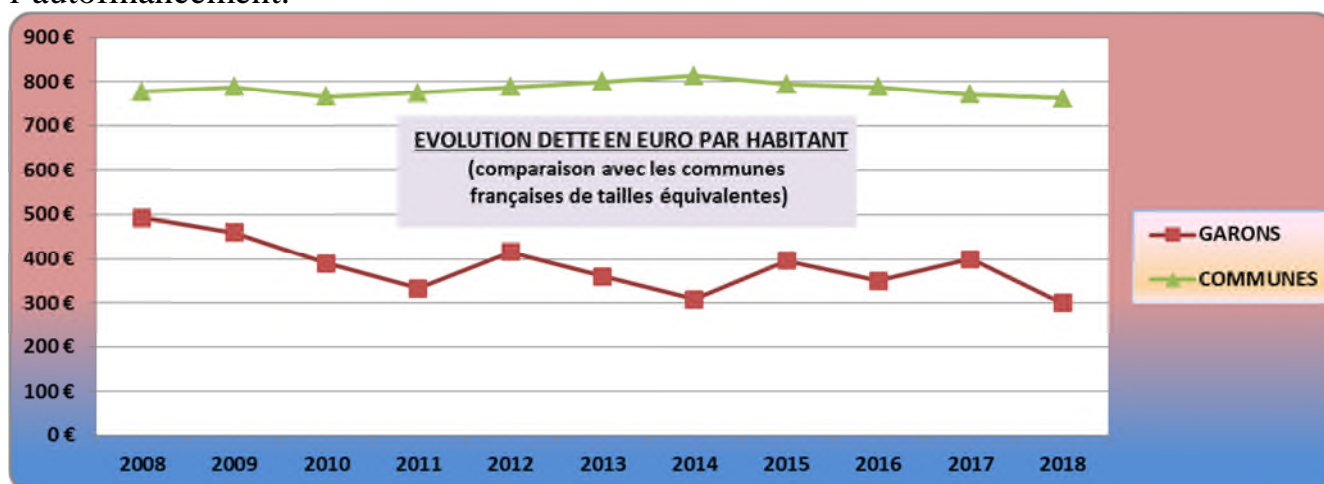
La dette s'élève à 1 005 838 € au 1<sup>er</sup> janvier 2020 (1 459 559 € au 1<sup>er</sup> janvier 2019). Elle a diminué de moitié en deux ans, compte tenu, d'une part, du remboursement du prêt relais de 600 000 € réalisé 2017, et d'autre part de l'amortissement des autres emprunts en cours.

Le tableau ci-dessous illustre l'évolution de la dette sur 10 ans.



La dette de Garons représente 300 € par habitant, contre 762 € par habitant pour les communes de même strate (référence 2018).

Le recours à l'emprunt demeurera mesuré, afin de ne pas impacter outre mesure la fiscalité locale et de maintenir un niveau d'endettement ne pénalisant pas l'autofinancement.



## **b) Constitution et gestion de la dette**

A compter de 2020, quatre emprunts à taux fixe sont en cours de remboursement sur le budget communal. Le plus ancien a été souscrit en 2003, le plus récent en 2014.

L'annuité de la dette est de l'ordre de 180 000 € pour 2020.

Dans la mesure du possible et des projets votés, la gestion de la dette sera accompagnée d'une gestion de la trésorerie communale, afin que l'emprunt d'équilibre inscrit au budget ne soit pas systématiquement activé à son niveau prévisionnel.

Voilà, mes chères collègues et chers collègues, les orientations budgétaires sur les bases desquelles je souhaite élaborer le budget 2020.

Le budget 2020 pourra bien entendu être modifié en cours d'année dans le cadre des décisions modificatives.